PROCEDURE MANDAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE DEMI-PENSION

Chers familles, nous vous informons de la mise en place du prélèvement automatique à compter du 2ème trimestre de l'année scolaire 2026-2027 pour les factures de demi-pension. Celui-ci se découpera en deux prélèvements par trimestre (le 10 du mois).

Pour ce faire, il vous faut :

1. Télécharger le fichier vierge d'autorisation de mandat de prélèvement SEPA sur le site du collège (ENT),
2. le remplir et le signer,
3. le retourner **uniquement au secrétariat de gestion** en version papier, ou par mail à l'adresse suivante : intendance.0730036t@ac-grenoble.fr.

➔ Attention tout mandat transmis par un autre biais sera refusé.

Qui est concerné ?

Toutes les familles des élèves ayant un régime de demi-pensionnaire (DP4 - DP3 - DP2 - DP1) ont accès au prélèvement automatique.

Le découpage du prélèvement se fera en deux prélèvements par trimestre (le 10 du mois). Il sera détaillé sur votre ASAP (Avis des Sommes A Payer).

Impératif :

- Le mandat doit être rempli par le responsable légal désigné comme responsable financier dans le dossier d'inscription, de même que le RIB fourni doit être au même nom (compte joint accepté).
- En cas de fratrie au sein de l'établissement, le même responsable légal doit être renseigné comme responsable financier pour l'ensemble des enfants.
- Il n'est pas possible de scinder le prélèvement automatique en deux pour les gardes alternées.
- ALERTER en cas de changement de RIB et TRANSMETTRE le nouveau dans les plus brefs délais.

NE SONT PAS ELIGIBLES les élèves boursiers au taux 3. En effet, la bourse étant déduite de la facture de demi-pension, le montant restant à charge après déduction de la bourse est excédentaire, ce qui n'est pas compatible avec le prélèvement automatique.

Révocation du mandat

Le mandat peut être révoqué par l'établissement en cas de défaut paiement (rejet de la banque à 3 reprises). Les familles peuvent également demander sa révocation sans préavis.

Le secrétariat de gestion